

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

pouvoirs : 6

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL  
- BUDGET PRIMITIF  
2025**

L'an deux mil vingt-quatre,  
le : **Lundi 16 décembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024.

**PRÉSENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER et M. Stéphane CLOUET.

Madame Lucie CLOUARD a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

L'équilibre général du budget primitif 2025 du budget principal se présente ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	8 241 163	Réelles	9 031 733
D'ordre	939 406	D'ordre	148 836
<b>TOTAL</b>	<b>9 180 569</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 180 569</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	5 541 403	Réelles	4 750 833
D'ordre	298 836	D'ordre	1 089 406
<b>TOTAL</b>	<b>5 840 239</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 840 239</b>

Les recettes et dépenses d'ordre correspondent :

- à l'amortissement des biens de la collectivité (dépenses de fonctionnement/recettes d'investissement) : 939 406 €,
- à l'amortissement des subventions obtenues pour l'acquisition de biens (dépenses d'investissement/recettes de fonctionnement) : 148 836 €,
- à des opérations d'intégration au sein de la section d'investissement (dépenses d'investissement/recettes d'investissement) : 150 000 €.

A la différence des opérations réelles, ces opérations ne se traduisent par aucun mouvement de trésorerie.

Les opérations réelles se déclinent ainsi par section :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1 - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	PROPOSITION BP 2025 €	POUR MEMOIRE BP 2024 €	POUR MEMOIRE ALLOUE 2024 * (BP+BS+DM) €	EVOLUTION BP2025/ BP2024
013 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL	90 000	100 000	100 000	-10,00%
70 – PRODUITS DES SERVICES	188 170	200 550	200 550	-6,17%
73 – IMPOTS ET TAXES – FPIC ET FNGIR	117 886	116 886	116 886	0,86%
731 – FISCALITE LOCALE	4 089 444	4 000 626	4 000 626	2,22%
74 – DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 292 548	4 199 841	4 248 811	2,21%
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	253 685	239 345	239 345	5,99%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 031 733</b>	<b>8 857 248</b>	<b>8 906 218</b>	<b>1,97%</b>

\* L'alloué 2024 n'intègre pas l'excédent de fonctionnement reporté.

Par rapport à celles présentées dans le rapport d'orientation budgétaire, les recettes réelles de fonctionnement ont été ajustées à la marge, principalement au vu de versements intervenus depuis la présentation du rapport. Par exemple, la dotation pour titres sécurisés a été augmentée de 2 000 € au vu de celle de 2024 publiée au Journal Officiel du 13 novembre 2024.

La baisse des crédits inscrits au titre du remboursement de frais de personnel résulte des caractéristiques du nouveau contrat d'assurance statutaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant des indemnités journalières étant égal à 80 % de la base d'indemnisation (contre 100 % dans l'actuel contrat). Cependant, ce montant a été augmenté par rapport aux 80 000 € retenus dans le rapport d'orientation budgétaire au vu du réalisé à ce jour (137 000 €).

Les produits des services correspondent notamment aux participations des familles aux accueils de loisirs, aux ventes de billets dans le cadre de la saison culturelle, aux droits d'inscription à la médiathèque ou à l'école de musique. La baisse constatée en 2025 correspond principalement à un ajustement des recettes de la saison culturelle au vu du réalisé 2024. Les crédits sont en légère augmentation par rapport à ceux présentés dans le rapport d'orientation budgétaire, la redevance d'occupation du domaine public versée dans le cadre du réseau chaleur ayant été révisée au vu de la dernière redevance versée.

En ce qui concerne les recettes fiscales, il est rappelé que le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives résulte d'un calcul basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICH) de novembre à novembre. Pour 2024, ce coefficient, applicable aux bases 2025, est estimé à 2 %, l'indice du mois de novembre 2024 n'étant pas connu à ce jour. L'inscription pourra être ajustée au vu de l'état 1259 pour l'année 2025 (cet état notifie les ressources fiscales prévisionnelles), lors de l'adoption du budget supplémentaire 2025.

La Dotation Globale de Fonctionnement a été augmentée globalement (toutes composantes confondues) de 1,60 %.

Les autres produits de gestion courante correspondent principalement à des loyers. Il est rappelé que les participations de l'Office du Tourisme et de communes au festival Jazz en Ouche, précédemment inscrites au chapitre « Dotations, subventions et participations » sont maintenant considérées comme des autres produits de gestion courante.

## 2 - DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	PROPOSITION BP 2025 €	POUR MEMOIRE BP 2024 €	POUR MEMOIRE ALLOUE 2024 * (BP+BS+DM) €	EVOLUTION BP2025/ BP2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 634 421	2 602 455	2 602 455	1,23%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 882 163	3 857 162	3 857 162	0,65%
014 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION-REVERSEMENTS DE FISCALITE	1 206 187	1 150 867	1 168 788	4,81%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	368 650	406 055	406 055	-0,38%
66 - CHARGES FINANCIERES DONT ICNE *	148 742	135 872	135 872	-9,21%
67 - CHARGES SPECIFIQUES	1 000	2 000	2 000	-50,00%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 241 163</b>	<b>8 154 411</b>	<b>8 172 332</b>	<b>1,06%</b>

\* ICNE : Intérêts Courus non Echus

La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit demeurer un objectif prioritaire et la mise en place d'un Plan Pluriannuel de Fonctionnement pour un meilleur suivi des capacités d'autofinancement de la collectivité jusqu'au terme du mandat doit être poursuivie.

### **Chapitre 011 - Charges à caractère général - 2 634 421 €**

Les charges à caractère général enregistrent une augmentation de 1,23 % par rapport au budget primitif 2024.

Au terme de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, après avoir constaté l'insuffisance de l'épargne nette, il avait été indiqué que des pistes d'économie seraient examinées avant le vote du budget primitif 2025. Ainsi, les charges à caractère général, initialement inscrites à hauteur de 2 787 740 €, ont été réduites de 153 319 €, après un examen attentif de tous les postes de dépenses.

En particulier, les dépenses d'énergie ont été réduites de près de 30 000 € en retenant une hypothèse d'un prix du gaz en 2025 inférieur à celui retenu précédemment au vu du niveau des prix actuels. Certaines dépenses initialement prévues en 2025 ont été engagées dès 2024, il n'y a donc plus lieu de les inscrire en 2025. Des pistes d'économie ont été identifiées dans l'utilisation de matériels tels que photocopieurs, machine à affranchir ...

### **Chapitre 012 - Charges de personnel - 3 882 163 €**

Les charges de personnel s'établissent à 3 882 163 €, soit une hausse de 0,65 % par rapport aux crédits 2024, à effectifs budgétés constants.

Il est rappelé que les éléments suivants impactent les charges de personnel en 2025 :

- l'obligation de participation des employeurs territoriaux au financement des cotisations de protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a fixé à 7 € bruts par agent cette participation. Dans la mesure où les agents bénéficiaires ne sont pas connus à ce jour, le budget a été construit en considérant que tous les agents en bénéficiaient,
- l'augmentation de 4 points de la cotisation CNRACL mise en œuvre par le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale. Cela représente une dépense supplémentaire de 62 800 €. En revanche, le retour du taux de cotisation URSSAF à son niveau initial n'a pas d'incidence dans la mesure où les modalités de compensation de la hausse d'un point de la cotisation CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2024 n'étaient pas connues lors de l'adoption du budget primitif 2024, par conséquent, la baisse n'avait pas été prise en compte dans le budget 2024,

- le renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du contrat d'assurance statutaire qui se traduit par une prime en augmentation, malgré une révision des garanties souscrites,
- la hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> novembre 2024 qui concerne à la fois les agents rémunérés au SMIC mais aussi les agents rémunérés sur l'indice minimum de traitement de la fonction publique dont la rémunération devient inférieure au montant du SMIC, une indemnité différentielle doit donc être versée à ces agents pour aligner leur rémunération sur le SMIC.

Les crédits inscrits à ce chapitre se répartissent donc ainsi :

- Rémunérations brutes chargées du personnel : 3 473 671 €  
les rémunérations des agents permanents se répartissent ainsi :

- Rémunérations des titulaires : 2 748 317 €,
- Rémunérations des contractuels : 725 354 € (dont les emplois aidés : 65 960 €).

S'y ajoutent une inscription de 109 946 € pour le recrutement d'animateurs et de personnel saisonnier des accueils de loisirs, une enveloppe pour la rémunération d'éventuelles heures supplémentaires (25 000 €) et une enveloppe pour les avancements de grade (19 130 €),

- Mise à disposition de personnel extérieur : 38 776 € (par la Communauté de Communes ou d'autres organismes),
- Cotisations pour assurance du personnel (cotisation prévisionnelle 2025 + régularisation 2024) : 181 500 €,
- Cotisation au CNAS : 29 000 € (montant identique à 2024),
- Enveloppe pour reversement du supplément familial au titre de l'année 2024.

Il convient de mettre en regard de ce montant total les recettes liées au personnel :

- remboursement des frais de personnel en cas d'arrêt de travail : 90 000 €,
- remboursement par l'Etat au titre des emplois aidés : 33 000 €.

Seules ont été retenues les données connues à ce jour, y compris les dispositions du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2025, même si elles ne sont pas encore votées.

## **Chapitre 014 – Atténuations de produits – 1 206 187 €**

Ce chapitre se décompose ainsi :

- attributions de compensation versées à la Communauté de Communes : 1 204 187 €, ce montant tient compte de la révision approuvée par le Conseil Municipal le 30 septembre 2024. L'augmentation « dynamique » de ces attributions a été calculée en retenant un taux de 2 % (même augmentation que celle appliquée aux valeurs locatives, l'indice de révision étant le même dans les 2 cas). Cette inscription sera ajustée le cas échéant au vu du taux d'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé lorsqu'il sera connu en novembre,
- enveloppe pour dégrèvement jeunes agriculteurs : ces dégrèvements éventuels étant connus en toute fin d'année, il est prudent de prévoir des crédits pour éviter une insuffisance de crédits en fin d'année ne pouvant plus être régularisée par une décision modificative.

## **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante-368 650 €**

Ce chapitre se décompose principalement ainsi :

- Indemnités et dépenses concernant les élus (formation ...) : 128 310 € (les indemnités sont celles votées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 décembre 2022),
- Subventions de fonctionnement aux associations : 193 300 € (ces subventions ont été réduites d'environ 10 % par rapport à celles retenues dans le rapport d'orientation budgétaire),
- Admissions en non valeurs : 2 500 €,
- Contributions au SIAPO (syndicat d'assainissement) et au SMICO (informatique) : 3 300 €,
- Participation versée au Te61 pour les bornes de recharge électrique : 6 000 €,
- Droits SACEM, SACD ... : 30 315 €,
- Dépenses d'informatique « en nuage » : 4 900 €.

## **Chapitre 66 – Charges financières – 148 742 €**

Ce montant comprend les intérêts des emprunts en cours (y compris les intérêts courus non échus) auxquels s'ajoute une enveloppe de 500 € en cas de tirage sur une ligne de trésorerie. Ce montant est supérieur de 22 000 € à celui présenté dans le rapport d'orientation budgétaire, cette différence correspond aux intérêts d'un prêt de 600 000 € qui a été souscrit début décembre 2024 (taux fixe de 3,41 %, durée : 20 ans).

## Chapitre 67 – Charges spécifiques – 1 000 €

Ces crédits serviraient, le cas échéant, à annuler des titres émis sur exercices antérieurs.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,06 % par rapport aux dépenses inscrites au budget primitif 2024, soit en principe moins que l'inflation anticipée pour 2024, et surtout moins que les recettes qui augmentent de 1,97 %. Pour mémoire, en 2024, alors que les dépenses augmentaient de 3,85 %, les recettes n'augmentaient que de 3,53 %.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **1 - DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**

Chapitres	PROPOSITION BP 2025 €	POUR MEMOIRE BP 2024 €	POUR MEMOIRE ALLOUE 2024 * (BP+BS+DM) €
16 – REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	646 991	696 232	696 232
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDES – LOGICIELS)	221 240	281 930	290 787
204 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	74 666	104 572	229 635
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	741 316	1 533 120	1 628 033
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	3 520 190	4 688 696	5 171 424
27 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES	337 000	-	-
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 541 403</b>	<b>7 304 550</b>	<b>8 016 111</b>

\* L'alloué 2024 intègre les restes à réaliser 2023 en dépenses, soit 671 562 €, mais pas le déficit d'investissement 2023.

Par rapport au montant présenté lors du rapport d'orientation budgétaire, les crédits inscrits au titre du remboursement du capital emprunté sont en augmentation de 30 000 €. Ce montant correspond à l'amortissement du capital du prêt de 600 000 € souscrit début décembre 2024 (amortissement du capital constant, échéances trimestrielles).

Les crédits inscrits au chapitre 27 correspondent à une subvention versée au budget Lotissement Chaillouet Nord pour l'équilibrer. Lorsque les coûts de cette opération seront connus et le prix de vente des terrains fixé, les conditions de l'équilibre de ce budget annexe (subvention du budget principal ou recours à l'emprunt) seront réexaminées.

Les dépenses réelles d'investissement correspondent :

- aux crédits de paiement ouverts en 2025 au titre des autorisations de programme détaillées ci-dessous,
- aux investissements hors autorisations de programme.

### **1) Crédits de paiement 2025 des autorisations de programme**

Le total des crédits de paiement 2025 pour l'ensemble des autorisations de programme en cours à ce jour s'élève à 3 556 048 €.

Les autorisations de programme en cours sont les suivantes :

#### **- Autorisation de programme - Accessibilité extérieure et intérieure des bâtiments communaux**

La phase 2 de la mise en accessibilité intérieure des bâtiments communaux qui concerne les bâtiments suivants :

- Hôtel de ville,
  - Bois de la Pierre,
  - Gymnases Napoléon et Pichot,
- a démarré en 2024.

Le montant de cette autorisation de programme avait été révisé et porté à 1 674 000 €. Ce montant doit être ajusté au vu des montants des marchés de travaux de la phase 2, pour être ramené à 1 650 000 €. Les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2025 ont été calculés au vu des réalisations fin octobre 2024.

#### **- Autorisation de programme - Cinéma/salle de spectacle**

Les crédits inscrits au budget 2024 en dépenses, correspondaient au solde du remboursement des travaux des abords extérieurs du complexe culturel, les recettes correspondant au solde des subventions obtenues pour ces travaux, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la Communauté de Communes. Aucune somme n'ayant été appelée ou versée en 2024, les mêmes sommes sont donc inscrites en 2025. Le montant de cette autorisation de programme n'est donc pas modifié, en revanche, sa durée est allongée d'un an.

#### **- Autorisation de programme - Programme ANRU/Quartier de La Madeleine**

Les crédits inscrits en 2024 correspondaient aux travaux d'aménagement des espaces publics de la Madeleine, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et la commune, augmentés du coût estimé des mâts et armoires d'éclairage public. La compétence « Eclairage public » ayant été transférée au Te61, la commune ne pouvait plus la déléguer à la Communauté de Communes.

Le coût de ces investissements avait été estimé à 350 000 € TTC (fourchette haute). Le déroulement de ces travaux d'éclairage n'étant pas connu, la totalité de la dépense avait donc été imputée sur l'exercice 2024, mais cela devait être révisé dès que l'information aurait été communiquée par le Te61.

Aucune somme n'a été appelée en 2024, par conséquent, les crédits initialement prévus en 2024 sont intégralement reportés en 2025, avec la même observation concernant les travaux d'éclairage public pour lesquels le montant et le déroulement des travaux n'est toujours pas connu à ce jour. La durée de cette autorisation de programme est donc prolongée d'une année en l'absence d'indication contraire quant à sa réalisation.

#### **- Autorisation de programme - OPAH/RU**

Les crédits inscrits au budget 2025 correspondent au montant des aides prévues au titre de l'année 2025 dans la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire de la Ville de L'Aigle du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2026, signée par la commune.

Les années précédentes, le montant d'aides programmé n'a pas été atteint. Dans le cas où en 2025, un rattrapage serait constaté, les crédits de paiement seraient révisés en cours d'année.

#### **- Autorisation de programme - Eglise Saint Jean - Rénovation des voutes et décors peints**

Les crédits inscrits en 2024 correspondaient au recrutement d'un maître d'œuvre chargé d'actualiser le projet en y intégrant les remarques faites par la DRAC au vu du dossier d'étude de diagnostic des intérieurs de l'église réalisé. Cette opération n'a pas pu être lancée en 2024.

Une actualisation de l'étude et donc du montant des travaux à engager n'est pertinente qu'à la condition qu'elle soit suivie rapidement de travaux, à défaut, le montant actualisé perd de sa valeur. Il est donc proposé avant de lancer la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre de travailler sur le financement de ces travaux futurs. Ainsi, aucune inscription n'est faite à ce titre sur le budget primitif 2025.

Il convient de créer en 2025 2 nouvelles autorisations de programme :

#### **- Autorisation de programme - Schéma directeur des eaux pluviales**

Lors de sa séance du 18 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

La réalisation de ce schéma étant prévue sur 2 ans, il est proposé de créer une autorisation de programme d'une durée de 2 ans dont le montant total est égal au coût de l'étude augmenté de la rémunération du maître d'ouvrage et du coût de l'enquête publique. La seule recette associée est la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les frais d'études n'étant pas éligibles au FCTVA.

**- Autorisation de programme – Restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint Martin**

Cette opération et son plan de financement ont été approuvés par le Conseil Municipal le 25 mars 2024. Cette restauration devrait intervenir sur plusieurs années. Il est donc proposé de créer une autorisation de programme sur 2 ans, d'inscrire dans un 1<sup>er</sup> temps la somme de 50 000 € à ce titre en 2025 et d'ajuster les crédits correspondants au vu du résultat de la consultation lancée par la commune en 2024.

Les autorisations de programme suivantes qui apparaissaient dans le budget primitif 2024 ne figurent plus dans le budget primitif 2025 :

- **Eglise Saint Martin** : les tranches optionnelles 2 et 3 ont été réceptionnées le 13 décembre 2024. Les éventuelles dépenses qui n'auraient pas été réglées avant la fin de l'exercice budgétaire seront reprises dans les restes à réaliser 2024, même chose en ce qui concerne les soldes des subventions restant à percevoir.
- **Démolition de la friche Frénéhard et Michaux** : cette opération est terminée. La clôture de cette autorisation de programme sera constatée lors d'un prochain Conseil Municipal.

OBJET	DATE DE CREATION	MONTANT AP INITIAL (en € TTC)	MONTANT AP REVISE (en € TTC)	REALISE JUSQU'EN 2024 (en € TTC)	CP 2025 (en € TTC)	CP 2026 (en € TTC)	CP 2027 (en € TTC)	CP 2028 (en € TTC)
<b>PARTICIPATION ORNE HABITAT</b>								
Dépenses	2015	465 720,00		455 554,00	10 166,00			
Recettes/Autofinancement		465 720,00		455 554,00	10 166,00			
<b>TRAVAUX D'ACCESSIBILITE EXTERIEURE ET INTERIEURE</b>								
Dépenses		1 163 180,00	1 650 000,00	980 906,00	669 094,00			
Recettes								
FACTVA	2019	190 808,00	248 950,00	140 138,78	10 623,00	98 188,00		
Participation CDC travaux de voirie		82 000,00	43 476,00	43 475,88				
Subventions		176 627,00	381 700,28	227 405,65	154 294,63			
Autofinancement/Emprunt		713 745,00	975 873,72	569 885,69	504 176,37	- 98 188,00		
<b>CINEMA/SALLE DE SPECTACLE</b>								
Dépenses		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	-			
Fonds de concours		410 000,00	1 340 684,00	670 342,00	670 342,00			
Aménagement des abords	2020							
Recettes			625 504,48	312 752,48	312 752,00			
Subventions		1 610 000,00	1 915 179,52	1 557 589,52	357 589,52			
Autofinancement/Emprunt								
<b>OPAH-RU</b>								
Dépenses	2022	291 250,00		17 621,00	64 500,00	42 000,00		
Recettes/Autofinancement		291 250,00		17 621,00	64 500,00	42 000,00		
<b>EGLISE SAINT JEAN – RENOVATION DES VOUTES ET DECORS PEINTS</b>								
Dépenses		623 000,00		-	-			
Recettes								
FACTVA	2022	102 196,00		-				
Subventions								
Autofinancement/Emprunt		520 804,00			-			

OBJET	DATE DE CREATION	MONTANT AP INITIAL (en € TTC)	MONTANT AP REVISE (en € TTC)	REALISE JUSQU'EN 2024 (en € TTC)	CP 2025 (en € TTC)	CP 2026 (en € TTC)	CP 2027 (en € TTC)	CP 2028 (en € TTC)	CP 2029 (en € TTC)
<b>PROGRAMME ANRU QUARTIER DE LA MADELEINE</b>									
Dépenses		1 800 000,00	5 774 000,00	257 717,95	1 961 754	1 592 554	1 084 082	677 303	219 789
Recettes									
FCTVA	2021		709 500,00			261 000	213 000	145 000	90 500
Subventions			2 152 884,25	183 468,25	610 519	610 519	413 577	256 024	78 777
Autofinancement/Emprunt		1 800 000,00	2 911 615,75	74 249,70	1 351 235	721 035	409 505	244 279	- 5 988
<b>SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES</b>									
Dépenses		285 400,00			130 192,00	155 208,00			
Recettes									
Subventions	2025	167 594,00			42 000,00	125 594,00			
Autofinancement/Emprunt		117 790,00			88 192,00	29 614,00			
<b>EGLISE SAINT MARTIN – RESTAURATION DE L'ORGUE DE TRIBUNE</b>									
Dépenses		300 000,00			50 000,00	250 000,00			
Recettes									
FCTVA		44 550,00							
Subventions	2025	85 000,00							
Mécanat		115 000,00							
Autofinancement/Emprunt		55 450,00							

(Les recettes sont données à titre informatif.)

## 2) Dépenses d'investissement hors autorisations de programme

Le total des investissements hors autorisations de programme inscrits au budget primitif 2025 s'élève à 1 001 364 €.

Ont notamment été inscrites les dépenses suivantes :

	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	COÛT TTC (€)
<b>AMENAGEMENTS URBAINS</b>	MOBILIER URBAINS - PANNEAUX	75 000
	TRAVAUX DE RESEAUX POUR LOTISSEMENTS	130 000
	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	42 551
	MAINTENANCE EQUIPEMENTS (HYDRANTS, VIDEO PROTECTION, AERODROME ...)	143 400
<b>COMMUNICATION</b>	DEVELOPPEMENT SITE INTERNET - V3	3 000
<b>INFORMATIQUE/ TELEPHONIE</b>	ENVELOPPE MATERIEL INFORMATIQUE + COPIEURS + TELEPHONES	32 650
	LOGICIELS (COMPTA/RH)	19 548
<b>ETUDES</b>	ETUDE SUR REHABILITATION ESPACE DES TANNEURS	60 000
	ESPACE DES TANNEURS - BATIMENT CENTRAL - DIAGNOSTIC ESCALIER EXTERIEUR	8 500
<b>MOBILIER/ MATERIELS</b>	EQUIPEMENTS SERVICES	10 400
<b>CIMETIERE</b>	RENOVATION CARRE MILITAIRE, TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS, COLOMBARIUM ET PUITTS DU SOUVENIR	56 000
<b>CULTURE</b>	EQUIPEMENTS DIVERS	2 000
<b>JEUNESSE</b>	MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR BOIS DE LA PIERRE (BATIMENTS ET ACCUEIL DE LOISIRS)	31 675
<b>MEDIATHEQUE</b>	ENVELOPPE POUR REMPLACEMENTS MATERIELS EVENTUELS	10 000
<b>POLICE</b>	EQUIPEMENTS NOUVEAUX AGENTS (RADIOS ...)	11 700
<b>SPORTS</b>	EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR GYMNASES	19 010
	AMENAGEMENTS LOCAUX ET STADES	20 200
	MATERIEL ENTRETIEN GYMNASES	3 040
<b>SECURITE TRAVAUX BATIMENTS PREVENTION</b>	TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENTS (TOITURES, PORTES, ...) ET EQUIPEMENTS BATIMENTS (DESENFUMAGE HALL DU GRU ...)	154 970
	BOULINGRIN - RAMPE ACCES PMR	15 000
	DALKIA P3 - GROS ENTRETIEN INSTALLATIONS THERMIQUES	34 000
	RESTAURATION DU LAVOIR RUE ST BARTHELEMY	7 500
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	MATERIELS (PANNEAUX, BARRIERES, MOBILIER ...)	32 900
	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	30 600
	MATERIELS SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS	8 720
<b>URBANISME</b>	PLAQUES MAISONS ET PLAQUES DE RUE	5 000
<b>PARTICIPATION CITOYENNE</b>	ENVELOPPE PROJETS PARTICIPATIFS	30 000
	POUBELLES DE TRI SELECTIF (POURSUITE DE L'EQUIPEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX)	4 000

## 2 - RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	PROPOSITION BP 2025 €	POUR MEMOIRE BP 2024 €	POUR MEMOIRE ALLOUE 2024 * (BP + BS) €
10 – FCTVA	210 000	240 000	240 000
10 – TAXE D'AMENAGEMENT	4 500	6 500	6 500
024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	260 000	172 000	172 000
13 - SUBVENTIONS	1 151 901	1 356 274	1 856 969
16 – EMPRUNT D'EQUILIBRE	3 124 432	4 826 939	4 340 864
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 750 833</b>	<b>6 601 713</b>	<b>6 616 333</b>

\* L'alloué 2024 intègre les restes à réaliser 2023 en recettes, soit 447 774 € mais pas l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 224 415 €).

Le FCTVA est calculé sur les dépenses d'investissement éligibles payées en 2024, il est donc sans lien avec les dépenses d'investissement inscrites au budget 2025. Il a été calculé au taux de 14,85 % prévu par le projet de loi de Finances 2025 même s'il n'est pas voté à ce jour (pour mémoire, le taux était précédemment de 16,404 %, soit une baisse d'environ 10 % ce qui augmente d'autant l'autofinancement des projets).

Les produits des cessions d'immobilisations correspondent à la vente du presbytère.

L'emprunt inscrit ici en recettes a vocation à équilibrer la section d'investissement (d'où l'appellation d'emprunt d'équilibre).

### SITUATION FINANCIÈRE

Plusieurs indicateurs permettent d'apprécier la situation financière de la commune :

- l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) : elle résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée prioritairement au remboursement de la dette en capital et pour le surplus au financement des dépenses d'investissement ;
- l'épargne nette : elle résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette.

Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, l'épargne brute était égale à 616 331 €, et l'épargne nette quasi nulle.

Les corrections apportées principalement aux dépenses de fonctionnement permettent de dégager une épargne brute de 790 570 €, qui couvre donc le remboursement de la dette en capital (646 991 €). L'épargne nette est égale à 143 579 €.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élève à 7 802 956 € en prenant en compte l'emprunt de 600 000 € souscrit début décembre 2024, le versement des fonds devant intervenir courant décembre 2024. Le ratio de désendettement (encours de dette sur épargne brute) est de 9,87 années (pour mémoire, lors de l'adoption du budget primitif 2024, ce ratio était de 11,24 années).

Ce projet de budget a été présenté à la Commission des Finances le 25 novembre 2024.

Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L.2224-1, L. 2224-2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2024,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget principal,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. LATINIER) et 6 ABSTENTIONS (M. DELAVALLÉE, Mme CLOUCHÉ, M. RONDEL, Mme CLOUARD, M. CAILLOT et Mme LE BLÉVEC),***

➤ ***DÉCIDE D'OPTER pour un vote du budget :***

- *Par nature avec présentation fonctionnelle,*
- *Par chapitre globalisé,*

➤ ***ADOpte chapitre par chapitre et selon le détail présenté ci-dessus, le budget primitif 2025 du budget principal, arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :***

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	8 241 163	Réelles	9 031 733
D'ordre	939 406	D'ordre	148 836
<b>S/Total fonctionnement</b>	<b>9 180 569</b>	<b>S/Total fonctionnement</b>	<b>9 180 569</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	5 541 403	Réelles	4 750 833
D'ordre	298 836	D'ordre	1 089 406
<b>S/Total investissement</b>	<b>5 840 239</b>	<b>S/Total investissement</b>	<b>5 840 239</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 020 808</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 020 808</b>

- *APPROUVE les révisions des autorisations de programme détaillées ci-dessus, tant dans leur montant, leur durée que dans la répartition des crédits de paiement associés,*
- *SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la création des 2 autorisations de programme suivantes ;*
  - *Schéma directeur de gestion des eaux pluviales,*
  - *Eglise Saint Martin : restauration de l'orgue de tribune,**avec les caractéristiques définies ci-dessus.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HORNE**